

—

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2014

Séance du 27 janvier 2014

CG 14/2^{ème}/IV-04

L'an deux mille quatorze, le 27 janvier, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

—

A travers la politique agricole que nous menons depuis plus de 20 ans, notre objectif a été de privilégier un modèle d'agriculture basé sur des exploitations familiales, modernes et performantes, qui permettent, à la fois, de valoriser le savoir-faire de nos agriculteurs et de maintenir le plus grand nombre possible d'entre eux dans notre milieu rural.

Le Tarn-et-Garonne n'a pas échappé à la tendance générale de l'agrandissement. Cependant, la surface agricole utile (SAU) moyenne par exploitation, avec 40 hectares (recensement général agricole 2010), reste inférieure à la moyenne régionale (48 hectares) ainsi qu'à la SAU moyenne nationale (55 hectares).

Toutefois, le maintien de ce modèle d'exploitation familiale, considéré comme primordial pour le dynamisme de nos cantons ruraux, reste directement lié au renouvellement des exploitants, et donc à **l'installation des jeunes agriculteurs.**

Après une très forte augmentation des installations de 1989 à 1991 (180 installations aidées par an), liée à l'ouverture du droit à la dotation "jeunes agriculteurs" au conjoint du chef d'exploitation, elles s'étaient stabilisées dans une fourchette de 70 à 80 dans les années 90 avant de baisser aux environs de 45 de 2000 à 2008, puis à 30 de 2009 à 2012.

En 2013, avec 47 installations, on constate une reprise sans toutefois pouvoir dire s'il s'agit d'une tendance durable.

En 2001, la profession, soucieuse de cette diminution et consciente du caractère prioritaire de l'installation, nous avait demandé d'intensifier notre aide en faveur des jeunes agriculteurs. C'est pourquoi nous avons décidé, lors du **Budget Primitif 2002**, et dans le cadre de nos discussions avec la Profession, **de mettre en place une politique en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs.**

Je vous précise que notre intervention s'inscrit dans le cadre du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL) et de son prolongement qui ont été validés par la commission européenne.

BENEFICIAIRE :

- Jeunes agriculteurs (moins de 40 ans) s'installant pour la première fois.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Siège de l'exploitation en Tarn-et-Garonne
- Installation à partir du 1er janvier 2002
- Pour les jeunes s'installant **avec la dotation "jeunes agriculteurs" :**
justificatif certifiant de l'attribution D.J.A.
- Pour les jeunes s'installant **sans la dotation "jeunes agriculteurs" :**
 - * fournir une étude justifiant la faisabilité économique du projet (type Etude Prévisionnelle à l'Installation),
 - * engagement à suivre 4 journées de formation par an pendant les 3 ans,
 - * engagement à rester agriculteur pendant 5 ans,
 - * attestation d'inscription à la M.S.A. en tant que chef d'exploitation,
 - * le Point Info Installation est chargé d'assurer l'accompagnement des candidats et la coordination des études économiques ainsi que du contenu de la formation avec les organismes professionnels concernés.

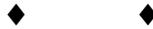
MONTANT DE L'AIDE :

3 900 € (payables par 1/3 sur 3 ans) dans la limite des plafonds de la réglementation européenne et dans le respect de la réglementation nationale :

- zone de plaine maximum 17 300 €
- zone défavorisée maximum 22 400 €
- primes plafonnées à 9 000 € pour les jeunes s'installant sans aide de l'Etat

Depuis 2002, ce sont 483 jeunes (dont 31 en 2013) qui ont bénéficié de notre soutien pour un montant de **1 863 750 €**. De plus, 24 dossiers, déposés fin 2013, sont en cours d'instruction.

Compte tenu de ces éléments, je vous demanderais, pour 2014 de bien vouloir délibérer sur le présent rapport.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Adopte une autorisation d'engagement de 180 000 € (avec un échancier de crédit de 60 000 € en 2014, 60 000 € en 2015 et 60 000 € en 2016) ;
- Ratifie un crédit de paiement de 154 716 € (94 716 € au titre des années antérieures et 60 000 € au titre de 2014) sur l'article 65184 - sous-fonction 928.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,